COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA/ ST / Superstructures/ Bâti

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 27 février 2010
Rapport n° 10/1-19

OBJET EXTENSION DES TRIBUNES ET REAMENAGEMENT DU STADE DE L'EST « JEAN IVOULA »

VALIDATION DES PROCEDURES DE CONSULTATION ADOPTEES

DEVELOPPER DES PROJETS PHARES ET STRUCTURANTS

Afin de pouvoir accueillir des évènements sportifs majeurs, le Stade de l'Est « Jean IVOULA » doit faire l'objet de travaux d'extension des tribunes et de réaménagement, avec pour objectif la réalisation de l'ensemble des travaux avant la fin du premier semestre 2010, compte tenu du calendrier événementiel sportif à cette période.

Dans le cadre de cette opération globale, compte tenu des délais, les interventions nécessaires, qui représentent une estimation globale de 1 900 000 € HT, maîtrise d'œuvre, contrôle technique et CSPS inclus, sont individuellement gérées en marchés à procédure adaptée.

Le montant globalisé reste conforme aux exigences de seuil fixées par le Code de Marchés Publics s'agissant des marchés à procédure adaptée, soit 4 845 000 € HT.

Ont déjà été attribués les marchés relatifs à la rénovation complète de la pelouse, l'acquisition de sièges pour les tribunes et l'installation d'un nouveau tableau d'affichage électronique, qui représentent au total un montant d'environ 200 000 € HT.

Viennent d'être attribués les marchés concernant :

- l'extension de l'éclairage, à l'entreprise SECAB,
  pour un montant de travaux de 162 840,52 € HT, soit 176 681,96 € TTC ;

- l'extension des tribunes, à l'entreprise PICO O. I.
  pour un montant de travaux de 880 072 € HT, soit 954 878,12 € TTC.

Enfin la procédure de consultation est en cours, s'agissant de l'extension des vestiaires et sanitaires (estimation : 470 000 € HT).

Chaque marché reste inférieur au montant de 1 000 000 € HT, seuil en deçà duquel le Maire a reçu délégation de pouvoir pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures courantes et services (délibération n° 09/2-396 du 25 avril 2009).

Au vu de ces éléments, je vous demande :

1° de prendre acte des procédures de consultation relatives aux travaux de réaménagement du stade de l'Est « Jean Ivoula » et d'extension des tribunes ;

Rapport n° 10/1-19

2° de valider les procédures de passation et le mode de dévolution des marchés : marchés à procédure adaptée (articles 26 II 5° et 28 du Code des Marchés Publics) ;

Je prie de bien vouloir en délibérer.

RECU A LA PRÉFECTURE
DE LA REUNION
01 MARS 2019
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 27 février 2010
Délibération n° 10/1-19

OBJET EXTENSION DES TRIBUNES ET REAMENAGEMENT DU STADE DE L'EST « JEAN IVOULA »

VALIDATION DES PROCEDURES DE CONSULTATION ADOPTEES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 10/1-19 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain COUDERC, 15ème Adjoint présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (avec réserve exprimée par l'opposition en AG/ EM) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

RECU A LA PRÉFECTURE
DE LA REUNION
01 MARS 2010
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

ARTICLE 1

1.1 prend acte des procédures de consultation concernant les marchés relatifs au travaux de réaménagement du stade de l'Est « Jean Ivoula » et d'extension des tribunes ;

1.2 valide les procédures de passation et le mode de dévolution : marchés à procédure adaptée (articles 26 II 5° et 28 du Code des Marchés Publics) ;

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget principal 2010, au chapitre 23, article 2313.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 1 MAR. 2010

MAIRIE DE SAINT-DENIS - LE MAIRE

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE